

DECISION DU PRESIDENT

Decision n°2023-03

Objet : Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-086 du 15 septembre 2022 portant adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant que, sur le fondement de l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de procéder à un réajustement des crédits concernant le versement de 50 % des actions de la Communauté de communes dans la Sociétés Publiques Locales Tri Rhodanien,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert d'article à article afin de procéder à l'achat d'un camion ampliroll prévu par le marché n°2022-07,

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

- **Section d'investissement / dépenses**

Ajout de crédits aux articles suivants :

- ✓ Immobilisations corporelles (Chapitre 21) / Autres matériels de transport (21828) : + 324 000 €,
- ✓ Participations et créances rattachées à des participations (Chapitre 26) / Titres de participation (261) : + 1 500 €,

Sous-total : + 325 500,00 €

Diminution de crédits aux articles suivants :

- ✓ Immobilisations corporelles (Chapitre 21) / Autres immobilisations corporelles (2188) : - 325 500 €

Sous-total : - 325 500,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit au prochaine Conseil communautaire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision est chargé de l'exécution de la présente décision dont la copie est adressée à Madame La Préfète.

Fait à Camaret-sur-Aygues
le 14/12/2023

Le Président,

Julien MERLE

